

Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

N° 22. 642

Objet : Interdiction du feu d'artifice du 14 juillet – Comité des fêtes de Digne les Bains

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-173-004 du 22 juin 2022 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant interdiction temporaire de différents feux dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDERANT les pouvoirs de police générale du maire ;

CONSIDERANT l'état exceptionnel de sécheresse pour la saison et la forte sensibilité au feu de la végétation du fait de ce dessèchement important notamment sur la commune de Digne-les-Bains ;

CONSIDERANT le risque d'incendie particulièrement élevé qui en résulte et la nécessité de prévenir ce risque et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT les circonstances locales indiquées ci-dessus ;

ARRETE :

Article 1 : Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le feu d'artifice du 14 juillet 2022 organisé par le comité des fêtes de Digne-les-Bains est interdit.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence, notifié au comité des fêtes de Digne-les-Bains et adressé en copie aux services techniques municipaux, aux services prévention-sécurité, communication, animation, à la police municipale, à la police nationale et au centre de secours de Digne-les-Bains.

Fait à Digne les Bains, le 12 JUL. 2022

Pour le Maire de Digne-les-Bains,

L'adjointe déléguée
Céline OGGERO-BAKRI

